

Décret

Générale

colonial

Décret n° 14-475-1936 30 mai 1936

n° 14-475-1936 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 mai 1936

Numéro JO

n° 475 du 30/06/1936

Date du numéro

30 juin 1936

VISAS

Le président de la République française, Vu la loi du 4 mars 1925 mortant revision justice militaire : Vu le décret du 21 janvier 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 mars 28 aux colonies autres que l'Algérie, protectorat et territoires relevant du Ministère des colonies

Vu la loi du 4 mars 1932, complétant et modifiant certaines dispositions de la loi du mars 1928, portant revision du Code de justice militaire pour l'armée de terre

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice des justice, des Ministres des colonies et de la guerre;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La loi du 4 mars 1932. complétant et modifiant certaines dispositions de la loi du 9 mars 1928 est rendue applicable aux colonies autres que l'Algérie, aux pays de protectorat et territoires relevant du Ministère des colonies. Art.2 —Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, les Ministres de la guerre et des volonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exéention du présent décret.

ALBERT LEBRUN, par le Président de la République : Le Garde des sceaux

Ministre de la justice

Yvon Dernos. Le Ministre de la guerre

Général MAURIN. Le Ministre des colonies

Jacques

STERN